



achat d'un bien comment le donner de son vivant

Par **kiwi75**, le **27/05/2010** à **17:12**

Nous essayons d'acquérir une chambre de bonne (estimation 120 000 euros), à moyen terme nous souhaiterions donner ce bien à nos enfants (deux) de notre vivant.

comment cela se passera-t'il en terme de frais de succession, y en a t'il ?

Doit-on prendre des dispositions au moment de l'achat du bien pour limiter d'éventuel frais lié à ce don?

J'ai entendu parler de SCI ? ? ?

Bref ! Ma femme et moi souhaitons prendre les meilleurs dispositions avant notre futur achat.

à titre d'information notre patrimoine du moment est constitué d'un appartement d'une valeur d'environ 400 000 euros.

Nous sommes mariés, sans contrat, et avons 2 enfants.

Par avance merci